

PROCES VERBAL SEANCE DU 28 JANVIER 2025

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit janvier à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude BOURDUGE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOURDUGE Claude	CLUZEL Jean-François
CHASSAGNE Gilles	RASTOIX Bernard
MAY Valérie	REVARDEAU Pascale
	SAPPIN Alexis

Absent : MEUNIER Georges ayant donné pouvoir à BOURDUGE Claude, SABY Françoise ayant donné pouvoir à CLUZEL Jean-François, FAREJEAUX Robert ayant donné pouvoir à MAY Valérie, CHARDON du RANQUET Louis.

Madame MAY Valérie a été élue secrétaire.

Délibération : Autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 :

606 844.56€ – 42 500.00€ (chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 564 344.56€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

564 344.56€ / 4 = **141 086.14€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la proposition de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Contrat d'adjoint technique territorial – 35h/semaine.

Mise en Stage de l'agent pour 1 an.

Contrat d'adjoint technique territorial – 4h/semaine.

Reconduction du contrat pour 6 mois.

Délibération : Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie correspondant au grade de Rédacteur.

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- ✓ Le grade correspondant à l'emploi créé,
- ✓ Le temps de travail,
- ✓ Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 4 septembre 2020.
Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie correspondant au grade de Rédacteur, pour la revalorisation du métier de secrétaire générale de mairie

Monsieur Le Maire, propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie correspondant au grade de Rédacteur à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Mai 2025

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Catégorie B - Premier grade
- Grade : Rédacteur
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

- Nature des fonctions : secrétaire générale de mairie
- Niveau de recrutement : bac + 2
- Niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

➤ **Adopte** à l'unanimité des membres présents

Délibération : Convention avec la société ATC France portant sur la mise à disposition du terrain de l'antenne Orange.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Orange a cédé à la société ATC France son bail qui le lie à La Commune du Montel de Gelat concernant son Pylône de télécommunication.

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention avec la société ATC France afin de préciser les conditions dans lesquelles La Commune met à disposition d'ATC France le terrain où est implanté l'antenne.

ATC France pourra accueillir librement, tous les Equipements techniques et tout Opérateurs de communications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

Questions diverses :

- Le massif de fleurs sur le parking de la Mairie va être réaménagé.
- Remboursement par l'assurance du sinistre sur le toit de l'église : 3 345€
- Demande d'un devis à la scierie des Combrailles pour une table en bois, pour le village de Malganne.
- Le Conseil demande que les extérieurs de l'atelier soient nettoyés.
- Antenne Orange, mise en place en 2025 d'opérateurs multiples sur l'antenne.